

PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Mairie de PANZOULT

Séance du 4 Septembre 2024

Date de convocation : 13 Août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PANZOULT, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DESBOURDES Francis, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

- DESBOURDES FRANCIS
- DELAFOND CAILLÉ CHARLOTTE
- MOLISSON STEPHANIE
- NAVATTE MARC
- TRANCHANT DAVID
- RIPAUD-CADIOU JULIA (arrivée à 19h00)
- BARBIER ROBIN
- CAILLÉ PIERRE-EDOUARD
- CAMON ISABELLE
- NAVATTE FLORENCE
- BLANCHARD CHARLINE

Etaient absents excusés les conseillers municipaux suivants :

- VEILLOT JULIE
- RIPAUD-CADIOU JULIA (absente de 18h30 à 19h00)
- MARIE FLORENCE
- FELTRIN PIERRE donne procuration à DESBOURDES FRANCIS

A été désigné secrétaire : DELAFOND-CAILLÉ Charlotte

DCM 2024-09-001 : Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 3 Juillet 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du Conseil

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

Municipal du 3 Juillet 2024

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-09-001 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-002 : Vente de bois abattu - tarif

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune à parfois du bois abattu à vendre. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 30 euros le stère de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le prix de vente à 30 euros le stère de bois

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-09-002 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-003 : Rallye automobile

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Caillé Pierre-Edouard.

Monsieur Caillé Pierre-Edouard informe le Conseil Municipal d'une demande de l'Association « Ecurie Rabelais » concernant le renouvellement d'un rallye sur la Commune « Rallye des vins de Chinon et du Véron » en 2025.

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'ils sont d'accord ou pas sur le renouvellement du Rallye sur la Commune de Panzoult.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement du Rallye sur la Commune en 2025.

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-09-003 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

DCM 2024-09-004 : ONF – Vente de bois façonné

Monsieur Le Maire explique que suite à la demande de Monsieur MICHAUD Guillaume de l'ONF, la vente des bois martelés se fera en bois façonnés de gré à gré ou contrat pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Nature de la coupe	Estimation volume (m3)	Surface (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Vente bois façonnés, gré à gré / contrat	Année EA	N° EA
3b	APB	56	1.03	Oui	Oui	2020	1925
12U	RE	1021	9.20	Oui	Oui	2023	1851
13U	RE	1111	8.54	Oui	Oui	2023	1852
19U	RE	1028	9.12	Oui	Oui	2023	1866

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des bois façonnés « gré à gré / contrat »
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de ventes.

Vote : Membres 14, Présents 10, Représentés 1, Votants 10, Exprimés 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-09-004 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-005 : VALECO - Bail

Annule et remplace la délibération n° 2024-01-004

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de VALECO concernant « le développement d'une centrale photovoltaïque sur la Commune » au lieu-dit Haut Galmain.

Monsieur Le Maire fait un petit résumé sur le dossier :

L'implantation proposée envisage d'installer la centrale photovoltaïque en respectant :

- des espaces entre les tables permettant une activité agricole
- une distance des habitations
- une distance des zones écologiques et notamment des zones potentiellement humides.

Données techniques :

- 9.69 MWc de puissance installable
- 11 223 MWh/an
- Raccordement du poste source déterminé par ENEDIS
- 11.57 ha de surface clôturée

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

- Références cadastrales : A 697p, ZK 16p et A 698p

Impact sociétal :

- 209 tonnes évité à production équivalente
- Equivalent personnes hors chauffage 2 400 individus/an

Activité agricole :

- Pâturage ovin viande

Urbanisme :

- Zonage N sur 11.57 ha

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE POSITIONNE** favorable au projet
- **SOLLICITE** la CCTVV pour intégrer ce projet dans le PLUi

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DCM N° 2024-09-005 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-006 : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur Le maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1407 Bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

DCM N° 2024-09-006 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-007 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** ne pas exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 5

Contre : 6

Abstention : 1

DCM N° 2024-09-007 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-008 : Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

- - **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- - **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 3

DCM N° 2024-09-008 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-009 : Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** ne pas exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties : les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes
- - **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 0

Contre : 11

Abstention : 1

DCM N° 2024-09-009 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

DCM 2024-09-010 : Exonération en faveur des immeubles situés en zone FRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.
Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote : Membres 14, Présents 11, Représentés 1, Votants 11, Exprimés 12

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

DCM N° 2024-09-010 : Publiée le : 10 Septembre 2024 ; Rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture de Chinon le : 10 Septembre 2024

Plateau multisports - Projet

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Delafond-Caillé charlotte afin de présenter les 2 versions d'un plateau multisports.

Proludic :

Terrain 20m X 10m (pas de changement au niveau du sol – on garde les mêmes jeux – foot et basket)

Structure cordage 7,57m X 7.58m (dépose des pavés existant par le client – création d'un bac copeaux bois de 60m2 sur 30cm avec bordure)

Sedi Equip :

Terrain 25m X 11m

Structure cordage 10.50m X 10.50M hauteur 6m.

Madame Delafond-Caillé Charlotte notifie à l'ensemble du Conseil Municipal les différentes informations du projet des 2 fournisseurs.

Monsieur le Maire propose d'utiliser l'ensemble du terrain actuel.

Monsieur le Maire propose que des membres du Conseil Municipal aident Madame Delafond-Caillé Charlotte afin d'élaborer un projet complet.

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024

Projet Place des Anciens Combattants

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a décidé, avec regret, d'arrêter le projet.

Pour Monsieur Le Maire le projet était un très beau projet avant gardiste. Malheureusement, il portait atteinte à la cohésion de notre commune.

Monsieur Tranchant David remercie Madame Delafond-Caillé Charlotte et Madame Camon Isabelle pour le gros travail fournit concernant ce projet.

Madame Navatte Florence notifie qu'il faut du temps pour ce dossier.

Monsieur Le Maire comprend la réaction des administrés car l'aménagement existant est récent.

Madame Camon Isabelle notifie que plusieurs facteurs ont contrarié le projet.

Comice Rural

Monsieur Le Maire rappelle le programme du samedi 14 et dimanche 15 Septembre.

Dimanche ouverture du Village – Stand 3 x 3 (décoration par Madame Molisson Stéphanie)

Inauguration : Molisson Stéphanie, Blanchard Charline, Desbourdes Francis

Aide au montage et démontage des stands : L'agent communal

Questions et informations diverses – Tour de table

Desbourdes Francis :

Pigeonnier :

Mois de septembre : Ripaud-Cadiou Julia

Mois d'Octobre : Francis Desbourdes

Delafond-Caillé Charlotte

Problème d'impayés à la cantine

Molisson Stéphanie :

18 septembre réunion avec Cravant afin de travailler sur la manifestation Panzoult-Cravant chante Noël : Proposition de date pour le jour de la manifestation : le 13 décembre.

Festival en plein air : programmation annulée pour cause de maladie. Report en 2025 avec un concert vers 19h et cinéma par la suite. Date proposée : 11 juillet 2025. Ok pour la date (il faudra revoir pour l'installation des chaises et bancs).

Congrès des Maires : date : Mercredi 4 décembre. Proposition d'emmener le Conseil Municipal des Jeunes. Accord de l'ensemble du Conseil Municipal.

Proposition de faire la réunion du Conseil Municipal le 11 décembre 2024 : Accord du Conseil Municipal.

Conseil Municipal des Jeunes : Vendredi 27 septembre à 17h15.

Navatte Marc :

Maraîcher Alexis Gaudin : Manque de produits. Il y a un maraîcher qui est sur le marché de L'Ile Bouchard, stand plus fournit. Produits d'actualités.

Aller sur le marché de L'Ile Bouchard afin de faire un retour sur le maraîcher.
Madame Delafond-Caillé Charlotte notifie qu'il faut prendre l'avis des administrés avant de prendre une décision.

Camon Isabelle :

Salle des fêtes – retour très positif

Pas de problème sonore.

Prévoir un revêtement étanche sous le bar lors de l'installation du frigo.

Blanchard Charline :

Envoi mail à la Commission Fêtes – organisation du 11 novembre – Noël avec Cravant
19 octobre marche de la sibylle.

SEANCE LEVEE A 20h45

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Mercredi 2 Octobre 2024 à 18h30
à la Mairie**

LE MAIRE FRANCIS DESBOURDES	LA SECRETAIRE CHARLOTTE DELAFOND-CAILLÉ
--	--

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire, Madame Le Maire, et les membres du Conseil Municipal.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2024**

Délibérations n° :

**DCM 2024-09-001 ; DCM 2024-09-002 ; DCM 2024-09-003 ; DCM 2024-09-004 ;
DCM 2024-09-005 ; DCM 2024-09-006 ; DCM 2024-09-007 ; DCM 2024-09-008 ;
DCM 2024-09-009 ET DCM 2024-09-010**

Présents	Signatures	Procurations
DESBOURDES Francis		
DELAFOND CAILÉ Charlotte		
MOLISSON Stéphanie		
NAVATTE MARC		
TRANCHANT David		
VEILLOT Julie		
RIPAUD-CADIOU Julia		
BARBIER Robin		
MARIE Florence		
CAILLÉ Pierre-Edouard		
CAMON Isabelle		
FELTRIN Pierre		Donne procuration à DESBOURDES Francis
NAVATTE Florence		
BLANCHARD Charline		

Conseil Municipal du 4 SEPTEMBRE 2024